

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S .A

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018 A 9H30 RESOLUTIONS ADOPTEES

RESOLUTION 2018-06-01

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers de ce même exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2018-06-02

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2017, entrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce Rapport dans son intégralité et approuve toutes les opérations qui y sont citées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2018-06-03

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, pur et simple, entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2018-06-04

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2017, comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2017	7 326 279,479	DT
+ Report à nouveau antérieur	2 916,708	DT
Premier reliquat	7 329 196,187	DT
- Réserve légale	366 459,809	DT
Deuxième reliquat	6 962 736,378	DT
- Réserves pour réinvestissements exonérés	1 500 000,000	DT
Troisième reliquat	5 462 736,378	DT
- Réserve pour Fonds social	80 000,000	DT
Quatrième reliquat	5 382 736,378	DT
- Dividendes	2 000 000,000	DT
Cinquième reliquat	3 382 736,378	DT
- Réserves facultatives	3 380 000,000	DT
Sixième reliquat	2 736,378	DT
- Report à nouveau	2 736,378	DT
Septième reliquat	0,000	DT

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2017 à partir du 30 Juin 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2018-06-05

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2017 à deux mille cinq cents (2 500) dinars bruts par Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2018-06-06

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2017 à deux mille cinq cents (2 500) dinars bruts par membre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 2018-06-07

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du mandat de tous les membres du Conseil d'Administration et suite à la démission de l'administrateur ASSICURAZIONI GENERALI et de ses deux représentants permanents de leurs postes d'administrateurs, décide de nommer UNION FINANCIERE HOLDING au deux postes d'administrateurs en lieu et place des deux postes d'administrateurs qui étaient occupés par ASSICURAZIONI GENERALI et de renouveler le mandat des autres membres désignés ci-après :

- M. Mohamed Nabil ESSASSI
- UNION FINANCIERE HOLDING S.A
- ASSURANCES MAGHREBIA S.A
- Mme Sonia TRABELSI-GOULET
- Mme Mariem MAAOUI DARGHOUTH

Leur mandat est fixé pour la durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 2018-06-08

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'expiration au terme de l'exercice 2017 du 3ème mandat du commissaire aux comptes, M. Makram GUIRAS

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts des ASSURANCES MAGHREBIA VIE, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer la SOCIETE FMBZ KPMG TUNISIE représentée par M. Moncef BOUSANNOUGA ZAMMOURI en qualité de commissaire aux comptes de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE pour une durée de trois (3) ans, soit pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 2018-06-09

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité